

Règlement du concours

Article 1 : organisateurs

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), dont le siège est situé 1, rue Claude Bernard 77000 La Rochette, enregistré sous le numéro de SIRET 20004130900010, et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association loi de 1901, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour Maubourg - 70007 Paris, enregistrée sous le numéro de SIRET FR3177566610000018, organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours », le « jeu » ou « Ecoloustics ») selon les modalités du présent règlement, lequel est accessible depuis le site www.sdesm.fr.

Organisé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Ecoloustics est un concours à destination des classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges français, qui se déroule en deux temps :

- Sélection départementale (concours organisé par Territoire d'énergie ...) ;
- Sélection nationale (organisée par la FNCCR).

Le SDESM se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long du concours Ecoloustics.

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges français, en métropole et territoires insulaires. D'autres candidatures (instituts médicaux-éducatifs, instituts médicaux-pédagogiques, pôles éducatifs, institut thérapeutique, éducatif et pédagogiques (ITEP)...par exemple) peuvent être proposées aux organisateurs. Ecoloustics est organisé durant l'année scolaire. Les dates sont fixées chaque année par les organisateurs dans une année scolaire courant de septembre (année N) à juillet (année N+1).

Pour l'année scolaire 2025-2026, les dates sont les suivantes :

- Date limite d'inscription préalable : 15 décembre 2025 (17h) ;
- Date limite de remise des dossiers : 6 avril 2026 (17h)*.

La remise des prix par département s'effectue à partir d'avril 2026 et la finale nationale en juin 2026.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de territoire d'énergie et de la FNCCR, y compris leur famille.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix distribués.

* A adapter en fonction des vacances scolaires de votre zone, le meilleur dossier devant être transmis à la FNCCR au plus tard le 18 avril 2025.

2.4 La participation au jeu organisé par territoire d'énergie ... vaut acceptation d'une éventuelle sélection pour la finale nationale, organisée par la FNCCR.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (identification de la classe et de l'établissement, nom et prénom du ou des professeurs concernés, coordonnées : e-mail, adresse, code postal, ville et pays).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par classe mais plusieurs classes d'un même établissement pourront librement participer. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions des écoles, établissements ou classes par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en deux temps :

- Au niveau départemental, par un jury constitué à l'initiative de Territoire d'énergie...;
- Au niveau national, par un jury constitué à l'initiative de la FNCCR.

Pour sélectionner les lauréats, les jurys apprécient la conformité du dossier présenté par rapport à son adéquation à la thématique du concours, la pertinence du traitement, l'originalité, le travail de la classe... Les décisions des jurys sont sans appel.

Le concours départemental est doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe (*facultatif*) ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant*. Pour le prix national, chaque collectivité organisatrice du concours localement sera invitée à transmettre à la FNCCR le dossier d'une seule classe (au choix parmi les différents niveaux).

Le concours national est également doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe (*facultatif*) ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs afin de participer à la remise des prix.

L'attention des participants est attirée sur la responsabilité qui leur incombe dans le travail pédagogique effectué avec de jeunes enfants, notamment au regard de la capture et diffusion d'images dont le caractère pourrait s'avérer choquant.

* Le meilleur dossier de chaque Territoire d'énergie sera à envoyer à la FNCCR au plus tard le 18 avril 2025 en vue d'une récompense nationale.

Article 5 : dotation (suggestion)

Le concours départemental 2024-2025 est doté des lots suivants :

- Classe de CM1 ;
- Classe de CM2 ;
- Classe de 6^e.

Le concours national 2025-2026 est doté des lots suivants :

- Pour chaque lauréat national : déplacement de la classe lauréate à Paris, visite de la Cité des Sciences de la Villette, remise des diplômes aux enseignant(e)s et cadeaux à chaque enfant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, ils resteront définitivement la propriété des organisateurs. Les lots ne sont pas échangeables contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Ils ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : données personnelles et droit à l'image des participants

6.1 Droit à l'image

Dans le cadre de la communication menée autour du présent concours et notamment du jour de la remise des prix nationale, l'image des lauréats sera amenée à figurer sur des photographies et vidéos de promotion des lauréats qui seront diffusées sur les sites web de la FNCCR et de ses partenaires. En amont de toute capture et diffusion de ces images, la FNCCR fournira à chaque lauréat un formulaire d'autorisation de droit à l'image que ces derniers sont invités à remplir, signer et retourner au point de contact local qui se chargera alors de le remettre à la FNCCR. Les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de « droit à l'image » à destination des organisateurs. Les cessions de droit à l'image des lauréats sont consenties pour une durée de 20 ans.

6.2 Traitement de données personnelles

Le traitement des données personnelles des participants (nom, prénom, téléphone, adresse postale, email) a pour finalités que la FNCCR et ses partenaires puissent recueillir les informations nécessaires à l'inscription et à la gestion de leur candidature au concours, à la tenue du jury, l'organisation de la remise des prix et à la communication autour des lauréats. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la FNCCR de promouvoir son objet associatif.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

En qualité de responsable de ces traitements, la FNCCR s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient limités au strict nécessaire et soient exercés en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Elle conserve la liste des classes lauréates deux années.

La FNCCR partage uniquement ces données avec les membres du jury et informe les participants que lors de la communication autour du concours, des informations personnelles telles que les noms et prénoms des lauréats pourront être communiquées au public.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits auprès de la FNCCR en envoyant un message à l'adresse suivante : rgpd@fnccr.asso.fr ou par courrier postal à : FNCCR, RGPD, 20 boulevard Latour Maubourg 75007 Paris. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 7 : Autorisation d'exploitation des droits d'auteur - propriété intellectuelle

Les participants au concours déclarent disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution des présentes, notamment les droits sur les éléments et documents de toute nature (tels que œuvres de l'esprit) utilisés à titre d'illustration ou en support et/ou soutien des travaux présentés, et que ces derniers ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre ou contenu de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager directement ou indirectement la responsabilité des organisateurs.

Du fait de leur participation au concours et de l'acceptation de leur prix, les gagnants cèdent aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux, notamment à des fins d'édition et de communication. Ils renoncent en conséquence à toutes réclamations à l'encontre des organisateurs à quelque titre que ce soit.

Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, Territoire d'énergie ... et à ses partenaires à citer les noms des lauréats, à capter et/ou réutiliser pour diffusion et grand public leurs photographies et vidéos (sur lesquelles ils disposent des droits nécessaires) et tous articles s'y rapportant, sur tout support et moyen de diffusion, quel qu'en soit le format.

Article 8 : litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à l'adresse de Territoire d'énergie, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de ..., auquel compétence exclusive est attribuée.